

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/22

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
JARDIN N°27 SITE LES GRANGES AU PROFIT DE MONSIEUR BENHATTAL
MOLOUD A COMPTER DU 3 MARS 2023**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur BENHATTAL Moloud, domicilié à Valsershône (Ain) 3 Espace René Dinnat Bellegarde sur Valserine, de louer un jardin sur le site « Les Granges »,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1 - De conclure une convention de mise à disposition d'un terrain communal concernant le jardin n° 27 situé sur le site « Les Granges » Bellegarde sur Valserine à Valsershône (Ain), pour une durée indéterminée, à compter du 3 mars 2023, au profit de Monsieur BENHATTAL Moloud.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de 77,40 Euros, révisable le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction (valeur moyenne) de l'année N-1 et pour la première fois le 1^{er} janvier 2024 – indice de base 2^{ème} trimestre 2022 soit 1921,50.

Article 3 - Monsieur BENHATTAL Moloud versera au titre du dépôt de garantie, la somme de soixante-dix-sept euros quarante (77,40) Euros.

Article 4 - Monsieur BENHATTAL Moloud devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs du jardin et du cabanon mis à disposition.

Article 5 - L'abonnement d'eau sera souscrit au nom de Monsieur BENHATTAL Moloud.

Article 6 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 7 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Mise en ligne le 13 avril 2023

Fait à Valsershône, le 6 mars 2023

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée,

